UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.183.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 juillet 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-1103-2022

Guatemala, le 7 juillet 2022

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous écrire comme suite à la note DIRDEHU-985-2022 du 8 juin 2022, dans laquelle, conformément à l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il était indiqué que, lors du Conseil des ministres tenu le 7 juin 2022, par le décret gouvernemental n° 2-2022, M. Alejandro Giammatei Falla, Président de la République du Guatemala, avait déclaré l'état de siège dans les municipalités d'Ixchiguán et de Tajumulco (Département de San Marcos) pour une période de 30 jours. L'état de siège a été proclamé par suite des actes de violence commis contre les forces de sécurité et la population par divers groupes armés qui faisaient peser une menace sur la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral et patrimonial de la population. Afin d'éviter toute conséquence préjudiciable, il importait de prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposaient pour rétablir et protéger la sécurité et la vie des habitants et des autorités des municipalités susmentionnées.

À cet égard, je joins une copie du décret gouvernemental n° 4-2022, adopté en Conseil des ministres le 6 juillet 2022, par lequel le Président de la République du Guatemala, M. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a prolongé de trente jours l'état de siège déclaré par le décret gouvernemental n° 2-2022, étant donné qu'à ce jour les causes qui ont menées à la déclaration de l'état de siège persistent dans les municipalités mentionnées.

[1] Le texte du décret gouvernemental n° 4-2022, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération et de mon estime.

(*Signé*) Mario Adolfo Búcaro Flores
Ministre des affaires étrangères

***

Le 20 juillet 2022